



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/7  
11 avril 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques  
et techniques de l'informatisation du régime TIR

Douzième session  
Genève, 12 juin 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DOUZIÈME SESSION<sup>1, 2</sup>**  
qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 12 juin 2007, à 10 heures

---

<sup>1</sup> La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle.

<sup>2</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique ([imed.ben.hamida@unece.org](mailto:imed.ben.hamida@unece.org)) ou par télécopie (41 22 917 0039). Au cours de la session, les documents manquants pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session par courrier électronique ([andre.sceia@unece.org](mailto:andre.sceia@unece.org) ou [imed.ben.hamida@unece.org](mailto:imed.ben.hamida@unece.org)) ou par télécopie (41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71313 ou 72402). Pour consulter une carte du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/7
2. Activités du Groupe d'experts:
  - a) Modèle de référence du régime TIR (Version 1.6.a) ECE/TRANS/WP.30/2005/32/Rev.1  
  
Chapitre 2 – Prescriptions en matière de commerce électronique ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2/Rev.1  
Document sans cote n° 1 (2007) (anglais)  
Document sans cote n° 2 (2007) (français)  
Document sans cote n° 3 (2007) (russe)  
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/6
  - b) Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/8
3. Questions diverses
4. Date et lieu de la prochaine session
5. Rapport

## II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

### Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/7

1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé le «Groupe d'experts») souhaitera sans doute adopter son ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/7).

### Point 2 Activités du Groupe d'experts

#### a) Modèle de référence du régime TIR

Document: ECE/TRANS/WP.30/2005/32/Rev.1

2. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute prendre note du document ECE/TRANS/WP.30/2005/32/Rev.1, qui contient la version 1.6 corrigée du Modèle de référence du régime TIR (approuvée par le Groupe d'experts à sa dixième session), qui a été soumis au Groupe de travail des questions douanières intéressant les transports (WP.30) aux fins d'examen à sa cent seizième session (13-15 juin 2007).

## **Chapitre 2 – Prescriptions en matière de commerce électronique**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/6, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2/Rev.1, document sans cote n° 1 (2007) (anglais), document sans cote n° 2 (2007) (français) et document sans cote n° 3 (2007) (russe)

3. À sa onzième session, le Groupe d'experts a longuement examiné le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2, qui contient des projets de propositions du chapitre 2 du Modèle de référence. D'après le Groupe d'experts, ce document devrait être amélioré dans les trois directions suivantes:

- Aligner la terminologie utilisée dans le projet de chapitre 2 sur celle utilisée dans la Convention TIR, afin de montrer clairement que les propositions sont conformes à la philosophie et la structure fondamentales du régime TIR;
- Renforcer la corrélation entre les chapitres 1 et 2 du Modèle de référence afin de garantir que le futur régime eTIR englobe l'informatisation de tous les régimes actuels;
- Affiner toutes les questions soulevées par l'IRU ou d'autres organisations.

4. Afin de faciliter ce travail, le Groupe d'experts a proposé de constituer un groupe de rédaction restreint composé de deux ou trois experts de l'informatique douanière et de deux ou trois représentants du secteur privé, qui seraient assistés par le secrétariat de la CEE. Ce groupe de rédaction devrait se réunir une seule fois, avec pour mandat, le cas échéant, d'examiner, de reformuler et de modifier le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2 conformément aux instructions formulées ci-dessus par le Groupe d'experts.

5. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute être informé des conclusions de ce groupe de rédaction restreint, qui s'est réuni à Belgrade, les 6 et 7 mars 2007, à l'aimable invitation de l'administration des douanes serbe, et entériner le rapport de la session, reproduit dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/6.

6. Conformément aux instructions données par la session concernant le chapitre 2.1 du Modèle de référence, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2/Rev.1, qui contient la version révisée de la totalité du chapitre 2 du Modèle de référence. Afin de faciliter la comparaison, le secrétariat a aussi établi les documents sans cote n° 1 (anglais), n° 2 (français) et n° 3 (russe), dans lesquels sont clairement indiqués les changements par rapport à la version précédente du document. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2/Rev.1, ainsi que tout autre document soumis par l'IRU à la demande du groupe de rédaction qui s'est réuni à Belgrade.

**b) Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD**

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/8

7. Le Groupe d'experts se souviendra sans doute que le secrétariat participe activement à l'élaboration de la version 3 du Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD. Il souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/8, qui contient les propositions de modifications à l'actuelle version établie par l'équipe de projet chargée des modèles de données (DMPT) à sa dernière session (19-23 mars 2007) afin d'englober les prescriptions TIR dans la future version du Modèle de données douanières.

8. Lorsqu'il examinera le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/8, le Groupe d'experts souhaitera sans doute considérer que la portée de la version 3 du Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD se limite à la soumission de déclarations dans les échanges de données d'entreprise à administration. En outre, le Groupe d'experts devra se souvenir que le Modèle de données douanières est exclusivement destiné aux messages électroniques. Par conséquent, les modifications concernant les procédures sur support papier par exemple, pour l'instant, la procédure TIR, devraient se limiter aux principes plutôt qu'à la représentation des informations. En conséquence, les renseignements codés devraient être préférés aux renseignements sous forme de texte, chaque fois que possible.

**Point 3 Questions diverses**

9. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute être informé des autres activités relatives à l'informatisation du régime TIR.

**Point 4 Date et lieu de la prochaine session**

10. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute fixer la date et le lieu de sa prochaine session.

**Point 5 Rapport**

11. À l'issue de la session, le secrétariat établira un compte rendu succinct qui sera soumis au Groupe de travail aux fins d'adoption.

-----